068-226800019-20120511-0000009622-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 14/05/2012

Réception par le Prefet : 14/05/2012

Publication: 18/05/2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2012-5-3-5

Séance du vendredi 11 mai 2012

l'Assemblée

ISSENHEIM RD 83 - RD 430 MISE EN PLACE D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION ET DE GLISSIERES DE SECURITE CONVENTION FINANCIERE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention jointe à la délibération et ayant pour but de définir les modalités financières relatives à la mise en place d'un panneau de signalisation et de glissières de sécurité sur les RD 83 et RD 430, dans le cadre de l'interdiction de transit aux poids lourds dans l'agglomération d'ISSENHEIM;
- autorise le Président à signer cette convention avec la Commune d'ISSENHEIM;
- note que la dépense, estimée à 8 975,88 € HT, soit 10 735,15 € TTC, sera imputée au budget du Département comme suit:
 - Programme A151 Chapitre 21 Fonction 621 Nature 2152 pour la signalisation verticale :
 - 5 573,28 € HT, soit 6 665,64 € TTC;

- Programme A153 Chapitre 21 Fonction 621 Nature 2152 pour les glissières de sécurité :
 - 3 402,60 € HT, soit 4 069,51 € TTC.
- note que la recette, estimée à 5 250,88 € HT, sera imputée au budget du Département au Programme A151 Chapitre 13 Fonction 621 Nature 1324.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

ISSENHEIM

RD 83 - RD 430

Mise en place d'un panneau de signalisation et de glissières de sécurité

Convention financière

CONVENTION N° .../2012

VU la délibération n° ... de la Commission Permanente du ... approuvant la convention pour la mise en place d'un panneau de signalisation, ainsi que des glissières de sécurité, interdisant le transit des poids lourds dans la Commune d'ISSENHEIM et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ISSENHEIM en date du 8 février 2012, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune d'ISSENHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La **Commune** souhaite interdire le transit des poids lourds dans son agglomération. Cette interdiction nécessite la mise en place d'une signalisation sur les RD 83 et RD 430.

Ces équipements seront commandés dans le cadre des marchés publics départementaux relatifs à l'achat de ce type de matériel.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la mise en place de signalisations pour interdire aux poids lourds la traverse de l'agglomération d'ISSENHEIM.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF ET COUT DES EQUIPEMENTS

Les équipements mis en place sont les suivants :

• Sur la RD 83 (cf. annexe 1 : plan de situation) :

	Coût HT	Coût TTC
- Panneau d'information de forme rectangulaire		
(2200 x 1500), aluminium profilé sur support, listel		
noir sur fond blanc		
(Devis Signaux Girod Alsace)	1 848,28 €	2 210,54 €
- Glissières de sécurité sur 60 m, au droit du panneau		
(Devis CM2E)	3 402,60 €	4 069,51 €

- Pour la RD 430 (sur la RD 5, avant le carrefour giratoire avec la RD 430) :
 - Panneau directionnel de présignalisation, type D42b, estimé à 3 725,00 € HT, soit 4 455,10 € TTC.

ARTICLE 3 - MODALITES DE FINANCEMENT

Le **Département** portera cette opération en maîtrise d'ouvrage directe. Il assurera le préfinancement de la totalité des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

La **Commune** remboursera au **Département**, les frais de fourniture et de pose du panneau et des glissières à implanter sur la RD 83, calculés sur la base du coût réel HT et estimés à 5 250,88 €.

Le remboursement s'effectuera, en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le **Département.**

La dépense sera imputée au budget du **Département** comme suit :

- Programme A151 Chapitre 21 Fonction 621 Nature 2152 pour la signalisation verticale :
- Programme A153 Chapitre 21 Fonction 621 Nature 2152 pour les glissières de sécurité.

La recette sera imputée au budget du **Département** au Programme A151 - Chapitre 13 - Fonction 621 - Nature 1324.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin après complet versement de la somme due par la **Commune**.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

COLMAR, le

La Commune

Le Département

U.R. GUEBWILLER - SIGNALISATION D'INFORMATION

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

PLAN DE SITUATION

 Panneau d'information « ISSENHEIM 3,5t transit », avant échangeur D83-D3BIS III

